

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix-Travail-Patrie

-----  
REGION DE L'EST  
-----

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET  
DE LA FAUNE  
-----

SERVICE REGIONAL DES FORETS  
-----

B.P. 07 Bertoua / Tel : 222 24 15 91  
-----



- 23 - 0147  
N° \_\_\_\_\_/NDA/RE/DRFOF/SRF/mmmbn  
*[Signature]*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
EAST REGION  
-----

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND  
WILDLIFE  
-----

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY  
-----

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 222 24 15 91  
-----

Bertoua, le 18 JAN 2023

## **NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITÉS**

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE ;

Vu *Le Permis Annuel d'Opération N°0214/PAO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG signé le 17 janvier 2023 par le Ministre des Forêts et de la Faune;*

Vu *la demande introduite dans mes Services par le Directeur Général de la Société d'Exploitations des Bois de l'Afrique Centrale (SEBAC) SA en date du 18janvier 2023.*

Notifie, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période de validité allant jusqu'au 31 décembre 2023, la Société d'Exploitations des Bois de l'Afrique Centrale (SEBAC) SA B.P : 942 DOUALA, le démarrage des activités d'exploitation de 13 637 pieds d'arbres d'essences diverses, cubant au total 95 773,267 m<sup>3</sup> de bois de l'AAC 5-5 de l'UFA 10 009 d'une superficie de 3 305, 31 ha.

Ladite forêt est localisée dans la commune de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Dans le cadre des travaux d'exploitation sur le terrain, l'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après :

- ✓ Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier de charges lors des activités d'exploitation;
- ✓ La durée d'exécution des travaux n'excédera pas la période de validité à compter de la date de notification de démarrage des travaux signée par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est;
- ✓ Sortir les 13 637 pieds d'arbres en respectant les marges des volumes autorisés dans le PAO ;
- ✓ Faire marteler tous les bois par les Agents de l'Administration forestière du Poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent ;
- ✓ Incrire sur les billes : le nom de la société, le numéro de la bille, la date d'abattage, le numéro de l'UFA (10 009), AAC 5-4, Codes à barre et la zone d'exploitation (Z3) ;
- ✓ Incrire sur DF10 tous les bois abattus en vue de leur facturation au SEGIF et au paiement de la taxe d'abattage ;
- ✓ Regrouper en lot mensuels tous les feuillets des documents sécurisés (LV, DF10) et déposer auprès des services des Administrations concernées au plus tard dix (10) jours après la fin du mois d'activités
- ✓ Transporter les bois avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité ;
- ✓ Dresser un rapport au Délégué Régional sur le déroulement des activités pendant la période sus-indiquée.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko est chargé du suivi des activités. Il procèdera dès expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait des documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Copie:

- MINFOF/DF/Ydé
- DRFOF/SRF (suivi)
- DDFOF/BN (Suivi)
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



**LE DELEGUE REGIONAL**

*Nicolas François Durand*  
Nom du chef des Eaux et Forêts